

CHÔMAGE PARTIEL

Consultez les fiches sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr) :

> les démarches de l'employeur (chômage partiel ou technique)
<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23503>

> la rémunération des salariés placés en activité partielle (chômage partiel)
<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F13898>

